CANADA ASSISTANCE PLAN

ANNUAL REPORT

1984 - 1985

Her Excellency
The Right Honourable Jeanne Sauvé
Governor General and Commander-in-Chief of Canada

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY:

The undersigned has the honour to present to Your Excellency the Annual Report on the administration of the Canada Assistance Plan for the fiscal year ended March 31, 1985.

Respectfully submitted,

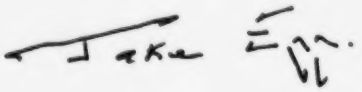

Jake Epp
Minister of National Health
and Welfare

The Honourable Jake Epp
Minister of National Health and Welfare

Sir:

In accordance with Section 19 of the Canada Assistance Plan, I have the honour to present the Annual Report on the administration of the Plan for the fiscal year ended March 31, 1985.

Respectfully submitted,

Maureen Law

M.M. Law, M.D., F.R.C.P.(C)
Associate Deputy Minister of
National Health and Welfare

TABLE OF CONTENTS

	Page
INTRODUCTION	1
MAJOR COMPONENTS OF THE CANADA ASSISTANCE PLAN	2
CANADA ASSISTANCE PLAN DIRECTORATE	4
Major Activities During 1984-85	5
Assistance and Vocational Rehabilitation Services Administration Division	5
Welfare Services and Work Activity Division	6
Program Finance Division	7
Field Operations Division	7
RELATED ADMINISTRATIVE RESPONSIBILITIES	8
Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act	8
Young Offenders Agreements	8
Indian Welfare Agreement with Ontario	9
Excise Tax Act (Section 45)	9
TABLES	11
Table 1 - Federal Payments to the Provinces and Territories under the Canada Assistance Plan by Component during Fiscal Year 1984-85	13
Table 2 - Federal Payments to the Provinces and Territories under the Canada Assistance Plan 1981-82, 1982-83 and 1983-84	14
Table 3 - Allocation of Expenditures Shared under the Canada Assistance Plan during Fiscal Year 1984-85	15
Table 4 - Number of Persons Assisted under the Canada Assistance Plan as of March 31, 1985	16
Table 5 - Number of Homes for Special Care and Welfare Service Agencies Listed in the CAP Agreement as of March 31, 1985	17

INTRODUCTION

Under the Canada Assistance Plan (CAP), which was enacted in 1966, the federal government has entered into agreements with the provinces and territories to share in the costs incurred by provinces* and municipalities in providing social assistance and welfare services.

The primary objectives of the Canada Assistance Plan are:

- to support the provision by provinces of adequate assistance and institutional care for persons in need, and
- to support the provision by provinces of welfare services which have as their object the lessening, removal or prevention of the causes and effects of poverty, child neglect or dependence on public assistance.

Under Part I of the Plan, the federal government shares 50% of the costs incurred by provinces and municipalities in providing assistance to persons who are in need, regardless of the cause of their need.

Part I also enables the federal government to share 50% of certain provincial and municipal costs of providing welfare services to persons who are in need or are likely to become in need if such services are not provided.

Persons who benefit from assistance and welfare services include:

- one-parent families
- mentally and physically disabled persons
- the aged
- children who are in care or who are in need of protection because of abuse or neglect
- the unemployed
- families/individuals in crisis
- low-income workers, and
- battered women.

---

* The term "provinces" includes the territories unless otherwise specified.

Part III of the Plan provides for the federal government to share 50% of the cost of work activity projects. Agreements under Part III have been signed with all provinces but not with the territories. Work activity projects are designed to improve the employability of persons who have difficulty in finding or retaining jobs or in undertaking job training.

MAJOR COMPONENTS OF THE CANADA ASSISTANCE PLAN

The Canada Assistance Plan contains provisions for the cost-sharing of assistance, welfare services, and work activity projects.

The assistance provisions of CAP include the following components: general assistance, care in homes for special care, certain health care costs and most child welfare costs. The majority of CAP expenditures are incurred under the assistance provisions.

A breakdown of federal payments under CAP by component is provided in Table 1 and Table 3. These components are described below.

General Assistance

CAP shares in the cost of general assistance which is provided by each province to persons who are in need. Assistance includes the following basic requirements: food, shelter, clothing, fuel, utilities, household supplies, and personal requirements.

Assistance may also include special needs such as:

- items incidental to carrying on a trade or other employment
- items of special need necessary for safety, well-being or rehabilitation, including essential repairs or alterations to property, items required by disabled persons and
- prescribed welfare services.

Homes for Special Care

CAP shares in the cost to the provinces of providing care for persons in need residing in recognized homes for special care such as:

- homes for the aged

- nursing homes
- child care facilities, and
- hostels for battered women and children.

Since April 1, 1977, the major portion of federal costs related to long-term residential care for adults has been subsumed under the Extended Health Care Services Program of the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act.

Health Care

CAP shares in certain health care costs, such as costs for drugs and dental care, if they are:

- not covered under universal health care programs of the provinces, or
- not block funded under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act.

Child Welfare

The majority of the expenditures in this component relates to the costs of maintaining children in foster homes. These are shared as assistance costs.

Note: Costs of care provided in facilities for children are included in the homes for special care component. Costs of child welfare services (such as services for children who are in need of protection because of abuse and/or neglect, adoption services and preventive services to children in their own homes) are included in the welfare services component.

Welfare Services

CAP shares in the cost to the provinces of providing a range of welfare services to persons who are in need or likely to become in need. Shareable services include:

- day care services for children
- homemakers, home support, and similar services to support individuals and families in emergency situations or as an aid to independent living in the community for the elderly and the disabled
- casework, counselling, assessment and referral services, including child welfare services
- adoption services

- rehabilitation services including services to the chronically unemployed (e.g., life skills training, referral and job placement services) and services to meet the special needs of persons at risk of being socially isolated, with particular emphasis on the aged and the physically and mentally disabled
- community development services designed to encourage and assist members of deprived communities to participate in improving the social and economic conditions of their community
- consulting, research, and evaluation services with respect to welfare programs and
- administrative services relating to the delivery of assistance and welfare service programs including computer services.

CAP shares in staff costs (such as salary, travel and training) of welfare services provided by the province or by provincially approved (non-profit) agencies. In the case of day care services, operational costs are also shared.

Work Activity Projects

CAP shares in the costs of work activity projects designed to assist people who, because of personal, family or environmental barriers, experience unusual difficulty in obtaining or holding employment. Projects are designed to:

- improve participants' motivation and capacity to work, and
- prepare them for entry or return to employment or further training.

CANADA ASSISTANCE PLAN DIRECTORATE

The Canada Assistance Plan Directorate is responsible for administering CAP and the following four programs:

- the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act
- the Young Offenders Agreements
- the Indian Welfare Agreement with Ontario, and
- Section 45 of the Excise Tax Act.

Activities related to these four programs are described on pages 8 and 9 of this report.

Major Activities During 1984-85

The CAP Directorate continued to work closely with the provinces and territories to provide federal support for social assistance programs during difficult economic times. The needs of social assistance recipients capable of pursuing gainful employment were a priority consideration for federal, provincial and territorial governments.

Federal-provincial consultation and problem solving sessions assisted provinces in making full use of the cost-sharing provisions of CAP.

Efforts focused on liaison with other federal departments to coordinate federal support for provincial programs. These efforts included negotiations with the provinces and the Ministry of the Solicitor General with respect to the new Young Offenders Act.

The CAP policy and procedures manual for programs administered by the Directorate is in the final approval stages.

Assistance and Vocational Rehabilitation Services Administration Division

This Division administers the assistance provisions under Part I of the Canada Assistance Plan, which authorize the federal government to share in the costs incurred by the provinces and municipalities in providing assistance to persons who are in need. The Division is also responsible for administering the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act, the Indian Welfare Agreement with Ontario (assistance provisions) and Section 45 of the Excise Tax Act.

The Division is continuing to review with provinces the cost-sharing implications of changes in provincial legislation, programs and procedures which affected the provision of assistance to persons in need.

The value of the flat-rate allowance to the aged and disabled, shareable under CAP, was increased effective July 1, 1984 and again December 31, 1984. These increases reflect the combined increases in the Guaranteed Income Supplement to the Old Age Security Pension and permit provinces to pass on such increases without jeopardizing cost-sharing.

Divisional staff provided advice and consultation to officials within the Department as well as to other government departments engaged in designing and operating income maintenance and associated social programs.

During the year, 316 new homes for special care for adults and 69 new child care institutions were listed in the CAP Agreement. Table 5 reports the total number of homes for special care listed in the CAP Agreement as of March 31, 1985.

Welfare Services and Work Activity Division

This Division administers the provisions of the Canada Assistance Plan which enable federal sharing in the costs incurred by provinces and municipalities in providing welfare services to persons who are in need or who are likely to become in need. In addition, the Division is responsible for administering the work activity provisions under Part III of CAP, the Young Offenders Agreements and the welfare services provisions of the Indian Welfare Agreement with Ontario.

CAP's policy on sharing in the costs of computer services was discussed with provinces and a formal policy statement was issued in October.

The Notes on Welfare Services and associated guidelines and submission forms were updated and sent to the provinces for comment.

Staff of the Division consulted with provinces on a range of cost-sharing issues such as services for Indians, services for handicapped adults and children, day care and in-home supports for elderly and disabled and sharing in administrative costs and grants to agencies.

Staff also provided liaison and consultation to governmental studies related to wife battering, child care and disabled persons.

During the year, 159 provincially approved agencies were listed in the CAP Agreement for purposes of sharing in provincial expenditures towards salary and related costs of staff of these governmental and non-governmental agencies. Table 5 reports the total number of welfare service agencies listed in the CAP Agreement as of March 31, 1985.

Under Part III of CAP, thirty-two projects were submitted for approval. In 1984-85, the federal government contributed $3.1 million to provinces for work activity projects which served approximately 4,400 persons.

Program Finance Division

This Division is responsible for planning, organizing, controlling and directing the activities related to the review of annual provincial claims under CAP, VRDP and the Young Offenders Agreements to ensure that there has been compliance with the program and financial terms and conditions of the cost-sharing agreements.

During the year the Division conducted negotiations with provinces for the settlement of cost-sharing claims, prepared estimates and forecasts of federal transfer payments under the cost-sharing agreements and provided consultation and advice to the other Divisions of the Directorate and to provincial officials on the financial aspects of the programs.

The Program Finance Division is also responsible for monitoring monthly transfer payments, preparing and monitoring the operating budget of the Directorate and providing financial analytical services in the formulation and implementation of federal cost-sharing policies.

Field Operations Division

Field offices are located in nine provincial capitals. The federal field representatives and their staff examine the provincial claims to ensure that costs meet the conditions for federal sharing. The representative and field staff also act as resources to the province in respect of cost-sharing issues and provide headquarters with information on provincial programs.

In 1984-85, the Division implemented the second phase of the management information system and continued documenting operational practices used in all regional offices. The objective of these projects is to improve managerial and financial controls and to ensure consistent interpretation of policies and procedures.

RELATED ADMINISTRATIVE RESPONSIBILITIES

The Canada Assistance Plan Directorate also administers the following programs:

Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act

Under the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons (VRDP) Act, the federal government makes financial contributions to meet 50% of the costs incurred by provinces and territories in providing a comprehensive program for the vocational rehabilitation of physically and mentally disabled persons.

Agreements between the federal government and all provinces and territories, except Quebec, are now in place for a three year period ending March 31, 1986. While the province of Quebec does not participate in this program, a significant portion of the costs borne by the province in providing assistance and services to the disabled is shared by the federal government under the Canada Assistance Plan.

In 1984-85, federal expenditures under VRDP were $99.8 million. A separate Annual Report is published on this program and copies are available from the Canada Assistance Plan Directorate.

Young Offenders Agreements

These agreements, made under the authority of the Appropriation Act, provide for sharing 50% of the costs for certain care and services to "young offenders" that would have qualified for sharing under the Canada Assistance Plan if those young persons were in the care of the provincial child welfare authority both in fact and in law.

Agreements, which are subject to annual renewal are in force with New Brunswick, Ontario, the Yukon and with British Columbia. Quebec no longer required an agreement because all young offenders in care prior to April 2nd, 1984 had been transferred to the provincial child welfare law and young offenders committed to care on or following April 2, 1984 came under the jurisdiction of the Young Offenders Act.

For this fiscal year, 100 homes for special care and 14 welfare service agencies have been approved for listing in the Young Offenders Agreements.

Federal Payments Under the Young Offenders Agreements During Fiscal Year 1984-85

Province	Total ($000's)
New Brunswick	419
Ontario	18 718
British Columbia	705
Yukon	78
Total	19 920

Note: The above amounts reflect the payments made to provinces for claims submitted during the fiscal year and provincial claims may include costs incurred in previous years.

Source: Canada Assistance Plan Directorate

Indian Welfare Agreement with Ontario

The Department of National Health and Welfare is a signatory to the 1965 Indian Welfare Agreement with the Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) and the province of Ontario. The Canada Assistance Plan Directorate is responsible for approving submissions and reviewing claims submitted by the province for reimbursement by DIAND in respect of the costs of providing benefits to status Indians in the province. For this fiscal year, 16 claims were approved for a total of $18,976,432.

Excise Tax Act (Section 45)

The Department of National Revenue provides rebates of federal excise tax to institutions certified pursuant to Section 45 of the Excise Tax Act. The Department of National Health and Welfare is responsible for determining eligibility and for issuing certificates to institutions or facilities whose principal purpose is to provide care for children or aged, infirm or incapacitated persons. During the year, 185 certificates were issued.

TABLES

Table 1

FEDERAL PAYMENTS TO THE PROVINCES AND TERRITORIES UNDER THE CANADA ASSISTANCE PLAN BY COMPONENT* DURING FISCAL YEAR 1984-85

Province	General Assistance	Homes for Special Care	Health Care	Child Welfare	Welfare Services	Work Activity Projects	Total
	($000's)	($000's)	($000's)	($000's)	($000,s)	($000's)	($000,s)
Newfoundland	43 030	8 773	5 561	4 700	11 839	132	74 035
Prince Edward Island	10 665	2 075	330	340	4 165	-	17 575
Nova Scotia	69 730	12 839	2 954	1 952	16 693	505	104 673
New Brunswick	96 429	8 408	3 026	1 467	16 848	(2)	126 176
Quebec**	1 027 717	205 210	62 511	25 942	191 735	37	1 513 152
Ontario	703 211	45 752	8 408	45 140	141 012	-	943 523
Manitoba	74 932	9 415	4 137	13 212	28 533	1 950	132 179
Saskatchewan	86 478	24 018	1 964	3 642	27 218	193	143 513
Alberta	209 805	34 382	-	31 406	58 449	244	334 286
British Columbia	433 263	44 026	21 068	6 411	93 978	42	598 788
Northwest Territories	4 664	1 840	-	933	2 790	-	10 227
Yukon	1 020	33	-	322	1 049	-	2 424
Total	2 760 944	396 771	109 959	135 467	594 309	3 101	4 000 551

* These components are described on pages 2-4 of this report.

** The federal contribution to Quebec is made up of cash payments and tax transfers.

Note: These amounts reflect the payments made to provinces for claims submitted during the fiscal year and may include costs incurred in previous years.

Source: Canada Assistance Plan Directorate

Table 2

FEDERAL PAYMENTS TO THE PROVINCES AND TERRITORIES UNDER THE CANADA ASSISTANCE PLAN 1981-82, 1982-83 AND 1983-84

Province ($000's)	1981-82	1982-83	1983-84
Newfoundland	59 463	65 958	71 278
Prince Edward Island	16 181	18 333	16 553
Nova Scotia	70 747	86 469	93 050
New Brunswick	89 953	107 687	111 678
Quebec	993 025	1 165 942	1 399 054
Ontario	618 660	742 252	830 870
Manitoba	84 743	91 754	108 871
Saskatchewan	87 034	119 892	142 539
Alberta	239 749	305 661	326 020
British Columbia	341 442	473 711	531 194
Northwest Territories	8 581	10 115	10 153
Yukon	2 393	2 650	1 641
Total	2 611 971	3 190 424	3 642 901

Note: The above amounts reflect the payments made to provinces for claims submitted during the fiscal year and may include payments for costs incurred in previous years.

Source: Canada Assistance Plan Directorate

Table 3

ALLOCATION OF EXPENDITURES SHARED UNDER THE CANADA ASSISTANCE PLAN DURING FISCAL YEAR 1984-85

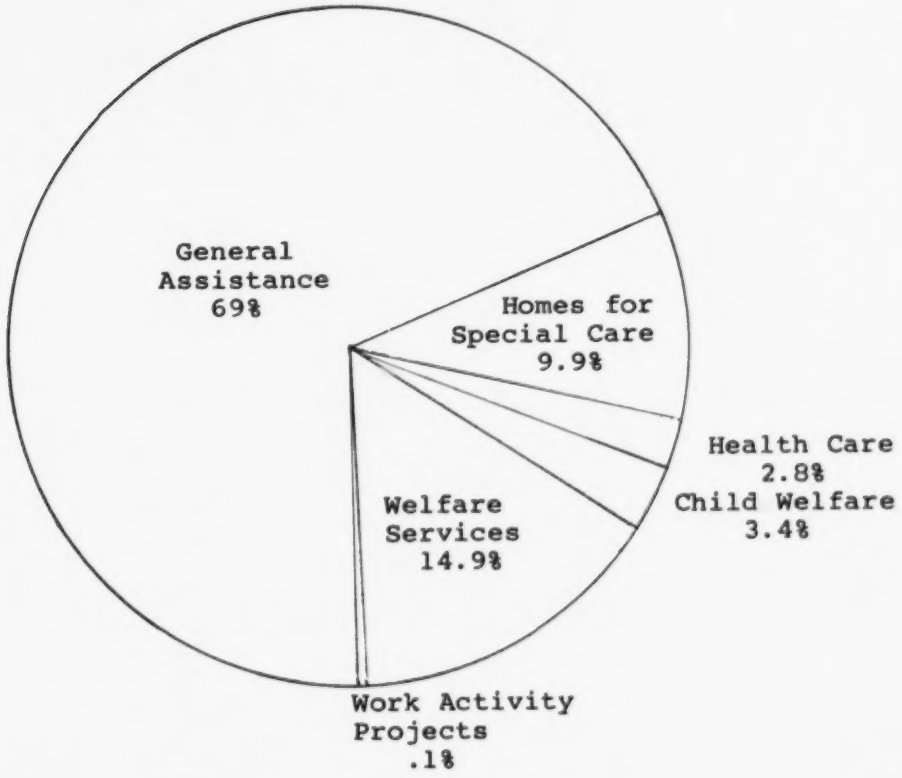

Over 80% of all CAP expenditures falls under its assistance provisions, which include general assistance, care in homes for special care, certain health care and the majority of child welfare expenditures.

The remaining percentage is allocated to welfare services (including the child welfare expenditures not already included as assistance) and work activity projects. The distribution of expenditures is illustrated above.

Table 4

NUMBER OF PERSONS ASSISTED UNDER THE CANADA ASSISTANCE PLAN AS OF MARCH 31, 1985*

Province	Assistance Recipients	Persons in Homes for Special Care		Children In Care
		Adults	Children	
Newfoundland	49,100	1,050	800	2,356
Prince Edward Island	9,600	300	100	217
Nova Scotia	73,600	2,300	1,300	1,655
New Brunswick	69,100	2,150	1,000	1,689
Quebec	708,700	5,750	14,200	13,853
Ontario	485,800	24,000	12,100	10,447
Manitoba	62,800	3,500	3,250	2,366
Saskatchewan	64,000	2,500	1,100	2,207
Alberta	124,100	6,200	3,500	4,378
British Columbia	267,600	10,000	4,600	7,535
Northwest Territories	7,400	50	150	231
Yukon	1,500	50	100	155
Total	1,923,300	57,850	42,200	47,089

* All figures are estimates. It should be noted that provincial definitions differ and the resulting numbers are not comparable. In addition, approximately 500,000 persons benefitted from welfare services cost-shared under CAP.

Note: Care should be taken in using these figures since individuals may appear in more than one category and totalling categories would therefore result in double counting.

Source: Canada Assistance Plan Directorate, Social Service Programs Branch, and Information Systems Directorate, Policy, Planning and Information Branch

Table 5

NUMBER OF
HOMES FOR SPECIAL CARE AND WELFARE SERVICE AGENCIES
LISTED IN THE CAP AGREEMENT AS OF MARCH 31, 1985*

Province	Homes for Special Care			Welfare Service Agencies
	Adults	Children	Total	
Newfoundland	90	10	100	54
Prince Edward Island	35	6	41	23
Nova Scotia	165	25	190	293
New Brunswick	122	16	138	136
Quebec	488	178	666	827
Ontario	1 321	621	1 942	661
Manitoba	221	152	373	543
Saskatchewan	223	48	271	382
Alberta	325	154	479	623
British Columbia	1114	289	1 403	1 242
Northwest Territories	7	14	21	7
Yukon	5	7	12	9
Total	4 116	1 520	5 636	4 800

* This includes all homes for special care and welfare service agencies listed in those CAP Amending Agreements which had been signed by the provinces and the Minister of National Health and Welfare as of March 31, 1985.

Source: Canada Assistance Plan Directorate

Santé et Bien-être social Canada | Health and Welfare Canada

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

84-85

RAPPORT ANNUEL

Canada

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

RAPPORT ANNUEL

1984 - 1985

Son Excellence
La très honorable Jeanne Sauvé
Gouverneur général et Commandant en chef du Canada

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le Rapport annuel sur l'administration du Régime d'assistance publique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1985.

Je vous prie d'agréer, Madame le Gouverneur général, l'assurance de mon profond respect.

Le Ministre de la Santé nationale
et du Bien-être social,

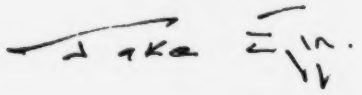

Jake Epp

L'honorable Jake Epp
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Régime d'assistance publique du Canada, j'ai l'honneur de présenter le Rapport annuel sur l'administration du Régime pour l'année financière terminée le 31 mars 1985.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sous-ministre associé de la
Santé nationale et du
Bien-être social,

Maureen Law

M.M. Law, m.d., F.R.C.P.(C)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA	2
DIRECTION DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA	5
Principales activités au cours de 1984-1985	5
Division de l'administration de l'assistance et des services de réadaptation professionnelle	6
Division des services de bien-être social et de l'adaptation au travail	7
Division de la gestion financière des programmes	8
Division des opérations régionales	8
RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES CONNEXES	9
Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides	9
Accords sur les jeunes délinquants	9
Accord sur le bien-être social des Indiens avec l'Ontario	10
Loi sur la taxe d'accise (Article 45)	11
TABLEAUX	13
Tableau 1 - Paiements fédéraux aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, selon les secteurs d'activités et pour l'année financière 1984-1985	15
Tableau 2 - Paiements fédéraux aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, 1981-1982, 1982-1983 et 1983-1984	16

		Page
Tableau 3 -	Répartition des dépenses partagées en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, année financière 1984-1985	17
Tableau 4 -	Nombre de personnes qui ont bénéficié du Régime d'assistance publique du Canada, au 31 mars 1985	18
Tableau 5 -	Nombre de foyers de soins spéciaux et d'organismes de bien-être social énumérés à l'accord sur le RAPC, au 31 mars 1985	19

INTRODUCTION

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada promulgué en 1966, le gouvernement fédéral a conclu des accords avec les provinces et les territoires permettant le partage des dépenses engagées par les provinces* et les municipalités pour fournir l'assistance sociale et les services de bien-être social.

Le Régime d'assistance publique du Canada poursuit deux objectifs principaux, à savoir:

- assurer le soutien des programmes provinciaux qui permettent aux personnes nécessiteuses d'obtenir un niveau adéquat d'assistance et de soins en établissement, et
- assurer le soutien des programmes provinciaux de services de bien-être social qui ont pour but d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du manque de soins à l'égard des enfants et de la dépendance de l'assistance publique.

En vertu de la partie I du Régime, le gouvernement fédéral partage la moitié des dépenses encourues par les provinces et les municipalités pour fournir l'assistance aux personnes dans le besoin, et cela indépendamment de la cause de cette situation.

La partie I permet également au gouvernement fédéral de partager la moitié de certains frais provinciaux et municipaux engagés pour assurer les services de bien-être social aux personnes qui sont dans le besoin ou qui risquent de le devenir si ces services ne leur sont pas fournis.

Parmi les bénéficiaires de l'assistance et des services de bien-être social, on compte:

- les familles monoparentales,
- les handicapés physiques et mentaux,
- les personnes âgées,
- les enfants confiés à une autorité s'occupant du bien-être de l'enfance et ceux qui doivent être protégés à cause de mauvais traitements ou de négligence,
- les chômeurs,
- les familles et les personnes en détresse,
- les travailleurs à faible revenu,
- les femmes battues.

---

* Le terme "provinces" englobe les territoires sauf indication contraire.

La partie III du Régime prévoit le partage par le gouvernement fédéral de 50% des coûts provinciaux liés à des projets d'adaptation au travail. En vertu de la partie III, des accords ont été signés avec toutes les provinces mais non les territoires. Les projets d'adaptation au travail sont conçus pour améliorer les aptitudes au travail des personnes qui éprouvent des difficultés exceptionnelles à trouver ou à conserver un emploi, ou encore à acquérir une formation professionnelle.

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Le Régime d'assistance publique du Canada contient des dispositions prévoyant le partage des coûts de l'assistance, des services de bien-être social, et des projets d'adaptation au travail.

Les dispositions du RAPC liées à l'assistance comprennent l'assistance générale, les soins reçus dans des foyers de soins spéciaux, certains soins de santé et la plupart des services de bien-être à l'enfance. La majorité des dépenses du RAPC sont engagées dans le cadre des dispositions liées à l'assistance.

Les tableaux 1 et 3 démontrent la répartition des paiements fédéraux selon les divers secteurs d'activités qui sont décrits ci-bas.

Assistance générale

Le Régime partage les coûts de l'assistance générale offerte aux personnes nécessiteuses par les provinces. L'assistance comprend une aide pour les besoins fondamentaux suivants: la nourriture, le logement, les vêtements, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères, et les services répondant aux besoins personnels.

L'assistance peut aussi comprendre des paiements pour des besoins spéciaux tels que:

- les articles accessoires à l'exercice d'un métier ou d'un autre emploi,
- les articles nécessaires à la sécurité, au bien-être ou à la réadaptation des personnes nécessiteuses, y compris les modifications et réparations essentielles à la propriété ainsi que les articles nécessaires aux handicapés, et
- les services prescrits de bien-être social.

Les foyers de soins spéciaux

Le Régime partage les coûts assumés par les provinces pour offrir des soins aux personnes dans le besoin demeurant dans des foyers de soins spéciaux reconnus tels que:

- les foyers pour personnes âgées,
- les maisons de repos,
- les établissements de soins pour enfants, et
- les centres d'accueil pour les femmes battues et leurs enfants.

Depuis le 1er avril 1977, la majeure partie des frais fédéraux relativement aux soins de longue durée fournis aux adultes en établissement est régie par le Programme de services complémentaires de santé dans le cadre de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé.

Soins de santé

Le Régime partage certains coûts relatifs aux soins de santé, tels que les médicaments et les soins dentaires dans la mesure où ceux-ci sont:

- non garantis dans le cadre des programmes universels de soins de santé établis par les provinces,
- ni financés globalement dans le cadre de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé.

Bien-être social de l'enfance

Les frais d'entretien des enfants placés en famille d'accueil représentent la majeure partie des dépenses de cette catégorie.

Remarque: Ces frais sont partagés à titre de coût d'assistance. Pour le partage des frais, les établissements de soins pour enfants sont inclus dans la catégorie des foyers de soins spéciaux. Les coûts des services pour les enfants qui doivent être protégés à cause de mauvais traitements ou de négligence, des services d'adoption et des services de prévention pour les enfants dans leurs propres foyers sont compris dans la catégorie des services de bien-être social.

Services de bien-être social

Le Régime prévoit aussi le partage des frais assumés par les provinces pour fournir une gamme de services de bien-être social aux personnes qui sont dans le besoin ou qui risquent de le devenir. Les services comprennent:

- les services de garde de jour pour les enfants,
- les services d'auxiliaires familiales, les services d'aide à domicile, et les services de même ordre visant à venir en aide aux familles en situation d'urgence ou permettant aux personnes âgées ou invalides de mener une vie autonome dans la collectivité,
- les services sociaux personnels, les services de counseling, d'évaluation et d'aiguillage (y compris les services de protection pour les enfants maltraités ou négligés et les services de prévention pour les enfants dans leurs propres foyers),
- les services d'adoption,
- les services de réadaptation, y compris les services aux chômeurs chroniques (p. ex., l'acquisition d'aptitudes générales, les services d'aiguillage et de placement en emploi) et les services dont le but est de satisfaire les besoins particuliers des personnes qui pourraient se trouver isolées socialement, surtout les personnes âgées et les personnes atteintes d'une invalidité physique ou mentale,
- les services de développement communautaire destinés à encourager et aider les membres de communautés désavantagées à participer à l'amélioration de la situation sociale et économique de leur collectivité,
- les services de consultation, de recherche et d'évaluation ayant trait aux programmes de bien-être social, et
- les services administratifs relatifs à l'exécution des programmes d'assistance publique et des services de bien-être social, y compris les services informatiques.

Le Régime partage les coûts du personnel (tels les salaires, les frais de déplacement et de formation) pour les services de bien-être social fournis aux personnes admissibles par la province ou par des organismes sans but lucratif approuvés par la province. Les frais de fonctionnement des services de garde de jour peuvent aussi être partagés.

Projets d'adaptation au travail

Le Régime partage les coûts de réalisation des projets d'adaptation au travail conçus pour aider les gens qui, à cause du milieu ou pour des raisons personnelles, éprouvent des difficultés particulières à obtenir ou à conserver un emploi. Ces projets visent à:

- augmenter la motivation des participants et à améliorer leurs aptitudes au travail, et
- les préparer à entrer ou à retourner sur le marché du travail, ou encore à acquérir une formation professionnelle.

DIRECTION DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

La Direction du Régime d'assistance publique du Canada est responsable de l'administration du RAPC et des quatre programmes suivants:

- la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides,
- les Accords sur les jeunes délinquants,
- l'Accord sur le bien-être social des Indiens conclu avec l'Ontario, et
- l'article 45 de la Loi sur la taxe d'accise.

Les activités de ces quatre programmes sont décrites aux pages 9, 10 et 11 de ce rapport.

Principales activités au cours de 1984-1985

La Direction du Régime d'assistance publique du Canada a continué de travailler étroitement avec les provinces et les territoires afin d'assurer la participation fédérale aux programmes d'assistance sociale en période économique difficile. Les besoins des bénéficiaires de l'aide sociale capables d'occuper un emploi rémunéré, ont fait l'objet d'une attention prioritaire des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Les consultations fédérales-provinciales et les séances de résolution de problèmes ont aidé les provinces à faire plein usage des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada sur le partage des frais.

La Direction a mis beaucoup d'efforts sur la liaison avec les autres ministères fédéraux, de façon à coordonner

l'aide fédérale aux programmes provinciaux. Ces efforts comprennent la tenue de pourparlers avec les provinces et le ministère du Solliciteur général au sujet de la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants.

Le manuel des politiques et règles administratives du RAPC en est aux dernières étapes d'approbation.

Division de l'administration de l'assistance et des services de réadaptation professionnelle

Cette division applique les dispositions sur l'assistance aux termes de la partie I du Régime d'assistance publique du Canada, qui autorisent le gouvernement fédéral à partager les coûts engagés par les provinces et les municipalités pour venir en aide aux personnes nécessiteuses. La Division est également chargée d'appliquer la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, l'accord sur le bien-être social des Indiens avec l'Ontario (dispositions sur l'assistance), et l'article 45 de la Loi sur la taxe d'accise.

La Division continue à revoir avec les provinces comment se répercutent sur le partage des coûts les modifications aux lois, procédures et programmes provinciaux qui ont eu une incidence sur l'assistance aux personnes nécessiteuses.

La valeur de l'allocation à taux uniforme accordée aux personnes âgées et aux invalides, qui est partageable aux termes du RAPC, a été augmentée le 1er juillet 1984 et à nouveau le 31 décembre 1984. Ces augmentations représentent les augmentations combinées du Supplément de revenu garanti et de la pension de la Sécurité de la vieillesse et permettent aux provinces de transmettre ces augmentations sans mettre en danger le partage des coûts.

Le personnel de la Division a conseillé les responsables du Ministère et d'autres ministères chargés de la conception et de la mise en oeuvre de programmes de soutien du revenu et de programmes sociaux connexes.

Au cours de l'année, 316 nouveaux foyers de soins spéciaux pour adultes et 69 nouveaux établissements de soins pour enfants ont été énumérés dans l'accord en vertu du RAPC. Le tableau 5 indique le nombre total de foyers de soins spéciaux énumérés dans l'accord en vertu du RAPC au 31 mars 1985.

Division des services de bien-être social et de l'adaptation au travail

Cette Division applique les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada qui assurent le partage fédéral des coûts engagés par les provinces et les municipalités pour fournir des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses ou susceptibles de le devenir. En outre, la Division est chargée d'appliquer les dispositions sur l'adaptation au travail aux termes de la partie III du RAPC, les accords sur les jeunes délinquants, et les dispositions sur les services de bien-être social de l'accord sur le bien-être social des Indiens avec l'Ontario.

La politique du RAPC sur le partage des coûts des services informatiques a été étudiée avec les provinces, et un énoncé de principes officiel a été rendu public en octobre.

Les notes sur les services de bien-être social et les lignes directrices et formulaires de présentation connexes ont été mis à jour et envoyés aux provinces pour obtenir leurs commentaires.

Le personnel de la Division a consulté les provinces sur une gamme de questions relatives au partage des coûts, p. ex. pour les services aux Indiens, les services aux adultes et enfants handicapés, la garde de jour et le soutien à domicile des personnes âgées et des invalides, et le partage des frais administratifs et des subventions des organismes.

Le personnel a également assuré la liaison et des services de consultation pour des études gouvernementales sur les femmes battues, le soin des enfants et les personnes âgées.

Au cours de l'année, 159 organismes approuvés par la province ont été énumérés dans l'accord en vertu du RAPC aux fins du partage des dépenses provinciales au titre des salaires et coûts connexes de personnel de ces organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Le tableau 5 indique le nombre total d'organismes de services de bien-être social énumérés dans l'accord en vertu du RAPC au 31 mars 1985.

Trente-deux projets ont été soumis pour approbation en vertu de la Partie III du RAPC. Au cours de l'année, le gouvernement fédéral a versé un montant de 3,1 $ millions aux provinces au titre des projets d'adaptation de travail,

ce qui a permis de répondre aux besoins d'à peu près 4 400 personnes.

Division de la gestion financière des programmes

Cette Division est chargée de planifier, d'organiser, de surveiller et de diriger les activités ayant trait à l'examen des réclamations annuelles présentées par les provinces en vertu du RAPC, de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et des Accords sur les jeunes délinquants pour s'assurer que les conditions qui régissent le fonctionnement et la gestion financière des programmes et les autres conditions des accords de partage des frais ont été respectées.

Au cours de l'année, la Division a mené des négociations avec les provinces en vue de régler les réclamations au titre du partage des frais. Elle a aussi préparé des estimations et des prévisions des paiements de transfert que doit effectuer le gouvernement fédéral en vertu des accords de partage des frais et elle a conseillé les autres divisions de la Direction et les hauts fonctionnaires provinciaux quant aux aspects financiers des programmes.

La Division doit aussi assurer la surveillance des paiements de transfert effectués tous les mois, préparer et surveiller le budget de fonctionnement de la Direction, et fournir des services d'analyse financière quand il s'agit de définir et de mettre en oeuvre les lignes directrices fédérales relatives au partage des frais.

Division des opérations régionales

On trouve des bureaux régionaux dans neuf capitales provinciales. Les représentants fédéraux et leur personnel examinent les réclamations provinciales afin de veiller à ce que les coûts satisfassent aux conditions fixées pour leur partage par le gouvernement fédéral. Ils agissent en tant que personnes ressources auprès des provinces relativement aux questions liées au partage des coûts, et fournissent à l'administration centrale des renseignements au sujet des programmes provinciaux.

En 1984-1985, la Division procéda à la deuxième phase du système de gestion intégrée et de documenter les modes d'opération en usage dans tous les bureaux régionaux. L'objectif est d'améliorer les contrôles de gestion et financiers, et d'assurer une interprétation uniforme des politiques et des procédures.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES CONNEXES

La Direction du Régime d'assistance publique du Canada administre aussi les programmes suivants.

Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides

En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, le gouvernement fédéral verse des contributions afin d'assumer la moitié des coûts engagés par les provinces et territoires pour offrir un programme complet de réadaptation professionnelle aux invalides sur le plan physique ou mental.

Les dix provinces, sauf le Québec, et les deux territoires ont signé les accords actuels, qui se terminent au 31 mars 1986. Même si le Québec ne participe pas à ce programme, une partie importante des coûts encourus par cette province pour fournir l'assistance et les services aux personnes invalides est partagée par le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

En 1984-1985, les dépenses fédérales en vertu du programme de réadaptation professionnelle des invalides ont atteint 99,8$ millions. Un rapport annuel distinct est publié sur ce programme et des exemplaires sont disponibles de la Direction du Régime d'assistance publique du Canada.

Accords sur les jeunes délinquants

Établis en vertu de la Loi portant affectation de crédits, les accords sur les jeunes délinquants prévoient le partage à parts égales des frais relatifs aux soins et services qui sont fournis aux jeunes délinquants et qui seraient admissibles au partage des coûts en vertu du RAPC si les jeunes personnes étaient sous la responsabilité de l'autorité provinciale chargée du bien-être social de l'enfance, tant en fait qu'en justice.

Des accords, qui doivent être renouvelés annuellement, sont en vigueur avec le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Yukon, et avec la Colombie-Britannique. Le Québec n'avait plus besoin d'une telle entente puisque tous les jeunes délinquants pris en charge avant le 2 avril 1984 avaient été transférés sous l'autorité de la loi provinciale du bien-être à l'enfance, tandis que les jeunes contrevenants placés sous garde à compter du 2 avril 1984 tombent sous la juridiction de la Loi sur les jeunes contrevenants.

A ce jour, un total de 100 foyers de soins spéciaux et 14 organismes de services de bien-être social ont été énumérés aux accords sur les jeunes délinquants.

On retrouve ici la répartition des paiements fédéraux en vertu de ces acccors.

Paiements fédéraux en vertu des Accords sur les jeunes délinquants pour l'année financière 1984-1985

Province	Total (en milliers de dollars)
Nouveau-Brunswick	419
Ontario	18 718
Colombie-Britannique	705
Yukon	78
Total	19 920

Remarque: Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclurent des paiements imputables à des années précédentes.

Source: Direction du Régime d'assistance publique du Canada

Accord sur le bien-être social des Indiens conclu avec l'Ontario

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est signataire de l'Accord sur le bien-être social des Indiens conclu en 1965 entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAIN) et la province de l'Ontario. La Direction du Régime d'assistance publique du Canada doit approuver les demandes de contributions et vérifier les demandes de remboursement présentées au MAIN par la province pour le coût des prestations accordées aux

Indiens inscrits de la province. Pour l'année financière 1984-1985, 16 réclamations ont été approuvées pour un montant total de 18 976 432 $.

Loi sur la taxe d'accise (Article 45)

En vertu de l'article 45 de la Loi sur la taxe d'accise, le ministère du Revenu national verse un remboursement de la taxe de vente fédérale aux établissements éligibles. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé de déterminer l'admissibilité des établissements dont le but principal est de fournir des soins aux enfants ou aux personnes âgées, infirmes ou en perte d'autonomie, et de délivrer les certificats requis. Au cours de l'année, 185 certificats ont ainsi été émis.

TABLEAUX

Tableau 1

PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS* AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIERE 1984-1985

Province	Assistance générale	Foyers de soins spéciaux	Soins de santé	Bien-être social de l'enfance	Services de bien-être social	Projets d'adaptation au travail	Total
			(en milliers de dollars)				
Terre-Neuve	43 030	8 773	5 561	4 700	11 839	132	74 035
Ile-du-Prince-Édouard	10 665	2 075	330	340	4 165	-	17 575
Nouvelle-Écosse	69 730	12 839	2 954	1 952	16 693	505	104 673
Nouveau-Brunswick	96 429	8 408	3 026	1 467	16 848	(2)	126 176
Québec**	1 027 717	205 210	62 511	25 942	191 735	37	1 513 152
Ontario	703 211	45 752	8 408	45 140	141 012	-	943 523
Manitoba	74 932	9 415	4 137	13 212	28 533	1 950	132 179
Saskatchewan	86 478	24 018	1 964	3 642	27 218	193	143 513
Alberta	209 805	34 382	-	31 406	58 449	244	334 286
Colombie-Britannique	433 263	44 026	21 068	6 411	93 978	42	598 788
Territoires du Nord-Ouest	4 664	1 840	-	933	2 790	-	10 227
Yukon	1 020	33	-	322	1 049	-	2 424
Total	2 760 944	396 771	109 959	135 467	594 309	3 101	4 000 551

* Ces derniers sont décrits aux pages 2, 3, 4 et 5 du présent rapport.

** La contribution fédérale à la province de Québec est constituée de paiements au comptant et de transferts fiscaux.

Remarque: Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

Source: Direction du Régime d'assistance publique du Canada

Tableau 2

PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA 1981-1982, 1982-1983 et 1983-1984

Province	1981-1982	1982-1983	1983-1984
		(en milliers de dollars)	
Terre-Neuve	59 463	65 958	71 278
Ile-du-Prince-Édouard	16 181	18 333	16 553
Nouvelle-Écosse	70 747	86 469	93 050
Nouveau-Brunswick	89 953	107 687	111 678
Québec	993 025	1 165 942	1 399 054
Ontario	618 660	742 252	830 870
Manitoba	84 743	91 754	108 871
Saskatchewan	87 034	119 892	142 539
Alberta	239 749	305 661	326 020
Colombie-Britannique	341 442	473 711	531 194
Territoires du Nord-Ouest	8 581	10 115	10 153
Yukon	2 393	2 650	1 641
Total	2 611 971	3 190 424	3 642 901

Remarque: Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces des paiements imputables à des années précédentes.

Source: Direction du Régime d'assistance publique du Canada

Tableau 3

RÉPARTITION DES DÉPENSES PARTAGÉES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA ANNÉE FINANCIÈRE 1984-1985

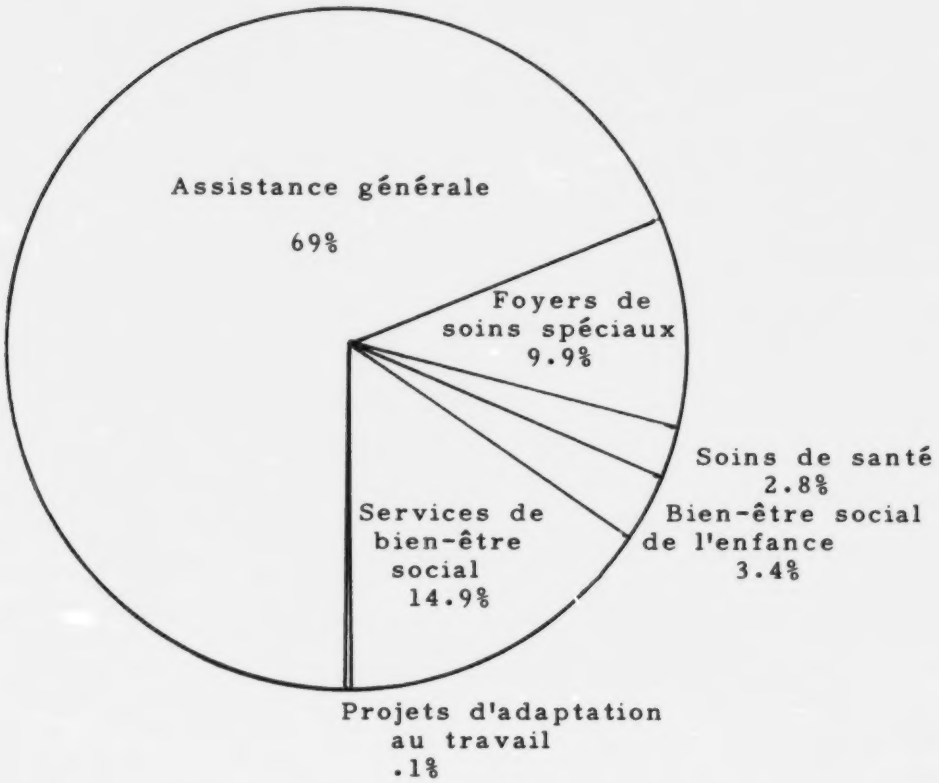

Au-delà de quatre-vingts pour cent de toutes les dépenses du Régime sont attribuables aux coûts de l'assistance, et ceci comprend l'assistance générale, les soins dans des foyers de soins spéciaux, certains soins de santé et la majeure partie des frais pour le bien-être social de l'enfance.

La balance des dépenses est consacrée aux coûts des services de bien-être social (y compris les coûts pour le bien-être social de l'enfance qui ne sont pas inclus à titre d'assistance) et aux projets d'adaptation au travail. La répartition des dépenses est illustrée ci-haut.

NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT BÉNÉFICIÉ DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA AU 31 MARS 1985*

Province	Assistés sociaux	Personnes dans les foyers de soins spéciaux		Enfants placés
		Adultes	Enfants	
Terre-Neuve	49 100	1 050	800	2 356
Ile-du-Prince-Édouard	9 600	300	100	217
Nouvelle-Écosse	73 600	2 300	1 300	1 655
Nouveau-Brunswick	69 100	2 150	1 000	1 689
Québec	708 700	5 750	14 200	13 853
Ontario	485 800	24 000	12 100	10 447
Manitoba	62 800	3 500	3 250	2 366
Saskatchewan	64 000	2 500	1 100	2 207
Alberta	124 100	6 200	3 500	4 378
Colombie-Britannique	267 600	10 000	4 600	7 535
Territoires du Nord-Ouest	7 400	50	150	231
Yukon	1 500	50	100	155
Total	1 923 300	57 850	42 200	47 089

* Tous ces chiffres sont estimatifs. Il doit être rappelé que les définitions des provinces sont différentes et que les chiffres qui en résultent ne se comparent pas. De plus, on estime à 500 000 le nombre de bénéficiaires des services de bien-être social dont les frais sont partagés aux termes du RAPC.

Remarque: Il faut utiliser ces chiffres avec prudence, car des personnes peuvent figurer dans plus d'une catégorie et être comptées deux fois lorsque les catégories sont totalisées.

Source: Direction du Régime d'assistance publique du Canada, Direction générale des programmes de service social, et Direction des systèmes d'information, Direction générale de la politique, de la planification et de l'information

Tableau 5

NOMBRE DE
FOYERS DE SOINS SPÉCIAUX ET D'ORGANISMES DE BIEN-ÊTRE SOCIAL
ÉNUMÉRÉS A L'ACCORD SUR LE RAPC AU 31 MARS 1985*

Province	Foyers de soins spéciaux			Organismes de bien-être social
	Adultes	Enfants	Total	
Terre-Neuve	90	10	100	54
Ile-du-Prince-Édouard	35	6	41	23
Nouvelle-Écosse	165	25	190	293
Nouveau-Brunswick	122	16	138	136
Québec	488	178	666	827
Ontario	1 321	621	1 942	661
Manitoba	221	152	373	543
Saskatchewan	223	48	271	382
Alberta	325	154	479	623
Colombie-Britannique	1 114	289	1 403	1 242
Territoires du Nord-Ouest	7	14	21	7
Yukon	5	7	12	9
Total	4 116	1 520	5 636	4 800

* Sont compris tous les foyers de soins spéciaux et les organismes de services de bien-être social énumérés dans les Accords modificateurs du RAPC qui ont été signés par les provinces et par le Ministre de la Santé nationale et du bien-être social au 31 mars 1985.

Source: Direction du Régime d'assistance du Canada